

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil: la réclusion criminelle à perpétuité pour deux assassins...

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

L'ASSASSINAT de Charles Moulengui par Joseph Mbhéni Yaba (décédé), Jean-Bernard Magounka Kébilianou et Cyril Armand Bissoua Memiaghe a été examiné le 28 juin dernier par la Cour d'appel de Port-Gentil, siégeant en session criminelle ordinaire.

Les faits. Le 2 juillet 2017, la disparition de Charles Moulengui est signalée aux gendarmes de Mpage non loin du village Kotou, dans le canton Anengue (Fernan-Vaz). L'enquête aboutit à l'interpellation de Joseph Mbhéni Yaba, Jean-Bernard Magounka Kébilianou, Cyril Armand Bissoua Memiaghe et Clément Ndinga.

À la barre, les accusés ont cherché à mener la Cour en

bateau. Niant au passage les faits, avant de livrer la vraie version (la même que celle des procès-verbaux). C'est Joseph Mbhéni Yaba qui a eu l'idée de tuer Charles Moulengui, dans le but d'améliorer sa vie au village, une fois qu'il aurait réussi à prélever les organes de la victime et de les vendre à un "client". Les services de Jean-Bernard Magounka Kébilianou et Cyril Armand Bissoua Memiaghe sont donc sollicités. Lesquels profitent de ce que leur "proie" vient de prendre sa propre pirogue pour aller à la pêche. Étant sur les lieux, Jean-Bernard Magounka Kébilianou se saisit de la pagaie du pêcheur et lui fracasse à quatre reprises la nuque. Le corps du malheureux est jeté à l'eau et la pirogue qui chavire sans son propriétaire laisse penser à une noyade.

Le Ministère public a requis

la culpabilité de Jean-Bernard Magounka Kébilianou et Cyril Armand Bissoua Memiaghe, puis leur condamnation à la perpétuité. Mes Eténo Amorissani et Dominique O'Ngonwou Dossou, commis à la défense des accusés, ont plaidé l'acquittement au regard des éléments légal, matériel et intentionnel.

Mais les deux hommes ont été déclarés coupables respectivement de crime d'assassinat et de complicité de crime d'assassinat. D'où leur condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité.



Photo: Jean Paulin Allogho

Jean Bernard Magounka Kébilianou et Cyril Armand Bissoua Memiaghé.

...et 30 ans pour le meurtrier d'un boutiquier

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

DONALD Adjanou alias Jeff, Gabonais, 29 ans, a été reconnu coupable du crime de meurtre sur David Adiahounou, Béninois, 32 ans à l'époque et père de 3 enfants. La Cour d'appel de Port-Gentil, siégeant en session criminelle, l'a condamné à 30 ans de prison et une amende de 5 millions de francs. Et 10 millions de dommages et intérêts à verser à la sœur aînée du défunt qui s'est constituée partie civile.

Les faits. La veille du 3 août 2017, au village Mifouma 1 dans le département de Ndougou, Donald Adjanou dit avoir surpris une conversation entre le défunt et son frère, au sujet d'un groupe de tontine auquel est adhérent David Adiahounou que ce dernier aurait perçu 3 millions de nos francs. Il décide de s'approprier cet argent en s'armant d'une machette. Le lendemain, il se rend effectivement dans la boutique du "millionnaire". Après avoir fait semblant d'acheter une cigarette et deux doses de kaï-kaï, qu'il a consommé sur place, Donald Adjanou profite d'un moment d'inattention du



Photo: Christelle Ntsame

Donald Adjanou à la barre.

Béninois, pour lui asséner trois coups de machette, dont un en dessous de la nuque. Sa victime morte, le criminel s'empare d'un ordinateur portable et d'une somme de 45 mille francs dans la chambre. La tentative de Donald Adjanou de mener la Cour en bateau par des récits mensongers, au cours de l'instruction à la barre, semble avoir conduit à l'inflexibilité du Ministère public devant un auditoire sidéré par la froideur des faits. Mais grâce à la sagacité du maître des poursuites et à

la lucidité de la Cour, la vérité a fini par triompher. Ainsi, après avoir indiqué qu'il n'y a à la cause aucune circonstance atténuante ni de sursis, l'avocat général a reconnu la culpabilité de l'accusé et requis 30 ans de prison. Conformément aux articles 223 et 229 du Code pénal ancien et 223 du Code pénal nouveau. Me Ngandu, commis à la défense, a plaidé coupable et sollicité de la Cour que son client, n'ayant jamais été condamné, soit admis au bénéfice du sursis.

Drame d'Alénakiri : Anthony Olsen Talla à Gros-Bouquet

G.R.M
Libreville/Gabon

SUSPECT principal dans le triple meurtre d'Alénakiri, Anthony Olsen Talla, Gabonais, 34 ans, agent de sécurité de son état, est placé mercredi dernier en détention à la prison centrale de Libreville. Il y a été placé par le juge d'instruction, qui l'a inculpé pour assassinat. Ce, à la suite de l'ouverture d'une information judiciaire par le procureur de la République près le tribunal de première instance, André Patrick Roponat, devant lequel il a été déferé au terme de sa garde à vue à la Police judiciaire (PJ).

Pour rappel, dans la matinée du 23 juin dernier, les corps sans vie de la petite amie d'Anthony Olsen Talla, Rosemonde Béliore Nyingone Obame "Poupette" (21 ans), ainsi que ses deux enfants



Photo: G.R.M/L'Union

Talla réfléchit à son acte à Gros-Bouquet.

Orcia Talla (5 mois) et Précieuse Meyong (4 ans) ont été retrouvés dans leur habitation située dans la concession familiale du suspect. Le décès de Rosemonde est intervenu à la suite de 88 coups de couteau reçus, selon un rapport du médecin légiste.